

RÉCÉPISSÉ N° CE-2023-28

**DÉCLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RELEVANT DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION OU DE L'ENREGISTREMENT**
Article R. 512-68 du code de l'environnement

Fonction et adresse du déclarant :

Nexter Systems	
34 boulevard de Valmy	
N° SIRET : 379 706 344 00049	
42 328	Roanne

Fonction et adresse de l'ancien exploitant :

Chef de corps de la 5 ^{ème} base de soutien du matériel	
157-159 boulevard Saint-Exupéry	
BP 00400	
83 007	Draguignan

Département(s) concerné(s) :

Var

Commune(s) concernée(s) :

Montferrat

Site – Installation :

Adresse : Camp de Canjuers – Lieu-dit Camp de Canjuers – 83 131 Montferrat N° G2D : 830 050 012 M N° bâtiment : 331

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Non

Non

Non

Non

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

*Rappel réglementaire: si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R. 512-52 ou R. 512-46-22 du code de l'environnement).
Pour les ICPE soumises au régime de la déclaration l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

Installation classée objet du changement d'exploitant :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	N° ICPE	Capacité de l'activité	Régime ¹	Arrêté de prescriptions générales
2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	1	3735 m ²	DC	04/06/04

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R. 512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L. 512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R. 512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R. 512-58 du code de l'environnement. Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R. 512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R. 512-50-II du code de l'environnement).

Date effective du changement d'exploitant

01/09/2023

Déclarant :

Directeur business unit services clients de Nexter Systems

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.


Date de la déclaration du changement d'exploitant :

22/08/2023

Fait à Paris, le 27 NOV. 2023

Pour le ministre des armées et par délégation,

Le Sous-directeur des risques,
de l'environnement et du développement durable



Alain BROSSAIS

¹ E : Régime de l'enregistrement, D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>